



Marly



Pierrafortscha



Villarsel-sur-Marly

Convention intercommunale relative au cercle d'inhumation

entre

les communes de Marly, Pierrafortscha et Villarsel-sur-Marly

vu :

- Vu la loi du 16 novembre 1999 sur la santé (la loi sur la santé ; RSF 821.0.1) ;
- Vu l'arrêté du 5 décembre 2000 sur les sépultures (l'arrêté ; RSF 821.5.11) ;
- Vu la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo ; RSF 140.1) ;
- Vu le règlement du 28 décembre 1981 d'exécution de la loi sur les communes (RELCo ; RSF 140.11),
- Vu le règlement du cimetière de la commune de Marly du 29 mars 2023 ;

conviennent :

I. BUT

Article 1

Le but de cette convention est de régler les questions relatives au lieu d'inhumation (cimetière public) sur le territoire de la commune de Marly, notamment l'organisation, le statut des biens, leur utilisation et la répartition des frais.

II. ORGANISATION

Article 2

- ¹ Les tâches d'organisation, de surveillance et de police du cimetière, telles que définies dans le Règlement du cimetière de la commune de Marly, sont de la compétence du Conseil communal de Marly.
- ² Les Conseils communaux des trois communes nomment une commission du cimetière au sens de l'article 67 LCo. Les articles 3 et 4 ci-dessous sont applicables.

Article 3

¹ Composition et fonctions :

La Commission du cimetière est composée des 6 membres suivants :

- 1) La·le Conseiller·ère communal·e de Marly en charge du dicastère lié au cimetière. Elle·il est la·le Président·e ;
- 2) La·le Conseiller·ère communal·e de Pierrafortscha. Elle·il en assure la vice-présidence alternativement une année sur deux ;
- 3) La·le Conseiller·ère communal·e Villarsel-sur-Marly. Elle·il en assure la vice-présidence alternativement une année sur deux ;
- 4) La·le Conseiller·ère communal·e de Marly en charge de la suppléance du dicastère lié au cimetière ;
- 5) La·le Responsable de l'administration du cimetière ;
- 6) Un·e membre du Conseil de Paroisse de Marly.

² Voix en cas de vote

- a) Chaque Conseiller·ère communal·e a une voix ;
- b) En cas d'égalité, le vote de la·du président·e compte double ;
- c) La·le Responsable de l'administration du cimetière et la·le membre du Conseil de Paroisse ont chacun une voix consultative.

³ Les communes de Pierrafortscha et Villarsel-sur-Marly nomment chacune un·e membre les représentant.

⁴ Le secrétariat est tenu par l'administration communale de Marly.

⁵ La commission se réunit au minimum deux fois par année pour les comptes et les budgets.

Article 4

Les tâches de la Commission du cimetière sont les suivantes :

- a) administrer et veiller à l'application du Règlement du cimetière de la commune de Marly ;
- b) établir des propositions d'entretien et d'amélioration ainsi que le budget y relatif, qu'elle communique à chaque commune avant le 31 août ;
- c) préparer le décompte des dépenses à soumettre à chaque commune pour la répartition annuelle, au plus tard le 31 mars de l'année suivante, pour approbation.

III. REPARTITION DES FRAIS

Article 5 - Investissements

Les investissements tel que la désaffectation du cimetière sont prises en charge par les communes signataires de la convention, à raison de 75% de la population légale et de 25% de l'IPF (indices du potentiel fiscal) selon le dernier recensement disponible. Les dépenses d'acquisition d'un nouveau terrain ou d'agrandissement du cimetière sont réservées.

Article 6 - Fonctionnement

- ¹ Tous les autres frais, tels que les frais de fonctionnement et d'entretien courant, sont répartis annuellement entre les communes signataires de la convention, à raison de 75% de la population légale et de 25% de l'IPF selon le dernier recensement disponible.
- ² Les taxes d'entrée, perçues par la commune de Marly, sont déduites des dépenses avant la répartition.
- ³ Si, pour un exercice annuel, le produit des taxes dépasse les frais de fonctionnement, il n'y a pas de répartition intercommunale ; le solde des recettes est porté en provision au capital du Cercle d'inhumation.
- ⁴ Les dépenses et recettes figurent dans les comptes de la commune de Marly.
- ⁵ Les communes de Pierrafortscha et Villarsel-sur-Marly remboursent leur participation dans les 30 jours qui suivent l'envoi du décompte annuel. Elles ont accès aux pièces justificatives des recettes et des dépenses prises en compte.

IV. STATUT DES BIENS

Article 7

Les fonds sur lesquels est établi le cimetière appartiennent en partie au Cercle d'inhumation de Marly, Pierrafortscha et Villarsel-sur-Marly (article n° 16 du cadastre de Marly) et en partie à la commune de Marly (article n° 2).

Cette dernière met gratuitement à disposition, du Cercle d'inhumation, l'article n° 2 tant qu'il sera affecté à l'usage du cimetière.

V. DUREE, MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Article 8

- ¹ La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans. A l'échéance et sauf résiliation, elle est reconduite tacitement pour des périodes de 1 an.
- ² La commune de Marly ne peut pas modifier la présente convention sans l'accord des deux autres communes.
- ³ La résiliation peut se faire par écrit pour la fin d'une période moyennant un préavis de 1 an,
 - a. pour autant que le but de la convention ne soit plus atteint ;
 - b. ou qu'une commune veuille organiser son propre cimetière. Dans ce cas, la part consentie aux investissements reste acquise.
- ⁴ Les dispositions de la Loi sur la santé publique sont réservées.

VI. DISPOSITIONS FINALES

Article 9

La présente convention entre en vigueur dès son approbation par les conseils communaux. Elle annule et remplace la convention du 26 février 1991.

Fait à Marly en trois exemplaires originaux le 1^{er} juillet 2025, un exemplaire par signataire.

Convention approuvée par le Conseil communal de Marly

Date : 18.08.2025

Le Syndic

Christophe Maillard



Le Secrétaire communal

Nicolas Gex

Convention approuvée par le Conseil communal de Pierrafortscha

Date : 24.07.2025

Le Syndic

Jean-Luc Kuenlin



La Secrétaire communale

Jocelyne Cotting

Convention approuvée par le Conseil communal de Villarsel-sur-Marly

Date : 24.07.2025

Le Syndic

Luc Déglise



La Secrétaire communale

Angélique Jenny